

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/06/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019
(accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de parcelles situées dans la zone d'activités de Kéradennec-Kervilier et vente
du terrain au groupe Nicot.**

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique, Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Quimper plusieurs parcelles destinées à être revendues, pour un montant de 806 880 euros. Le Groupe Nicot sollicite l'acquisition pour la construction d'un parc de loisir indoor, d'une parcelle d'environ 11 100 m² au sein du Parc d'activités de keradennec – Kervilier à Quimper, pour un montant de 806 880 €.

La compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifestent auprès de Quimper Bretagne Occidentale, les terrains sont cédés par la commune à l'agglomération dans un premier temps puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps.

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal de la commune de Quimper a approuvé la cession à Quimper Bretagne Occidentale d'un ensemble de terrains d'environ 11 100 m² situés dans la zone d'activité de Keradennec - Kervilier pour un prix global de 806 880 euros.

Afin de procéder à sa revente, il est par conséquent proposé, après consultation des domaines, d'acquérir auprès de la commune de Quimper, les parcelles cadastrées section DI numéros 228p, 438p, 468p, 465 et 449, au prix de 806 880 euros, les frais de transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

Le groupe NICOT, représentée par monsieur Nicot, a manifesté le souhait d'acquérir l'ensemble de ces parcelles à Quimper, représentant approximativement 11 100 m².

L'entreprise projette d'y réaliser 7 M€ d'investissement dans la création d'un parc de loisirs indoor baptisée « Good Time ». Le groupe NICOT a l'ambition de réaliser le premier équipement de ce type en Bretagne, sur 4 200 m² et qui conjuguera :

- un espace ludique dédié aux enfants dès 3 ans, un espace ados-adultes comprenant un large choix d'activités : simulateur de surf, mur d'escalade, jeux en réalité virtuelle, escape games, karaoké scénarisé, mini-bowling ou curling,
- des espaces réservés aux événements des entreprises,
- des espaces réservés aux anniversaires des enfants,
- un espace restauration et bar un espace ludique dédié aux enfants dès 3 ans, et un large choix d'activités plus spécifiques aux ados et adultes.

Une soixantaine d'emplois devraient être créés. Ces parcelles pourraient leur être proposées à un prix global de 806 880 € pour environ 11 100 m². Cette vente sera notamment conditionnée par l'obtention du permis de construire purgé de tous recours. Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 45 voix pour), le conseil communautaire décide :

- 1 - d'approuver l'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées section DI numéros 228p, 438p, 468p, 465 et 449 au prix de 806 880 € euros ;
- 2 - d'autoriser la vente des parcelles cadastrées section DI numéros 228p, 438p, 468p, 465 et 449 sus nommées au prix de 806 880 € euros au groupe Nicot.
- 3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.